7. juin 1791 2716 10 juin 1791



N.° 987.

féodalité

LOI

Relative à la Dîme.

Donnée à Paris, le 10 Juin 1791.

LOUIS, par la grâce de Dieu & par la Loi constitutionnelle de l'État, ROI DES FRANÇOIS : A tous présens & à venir ; SALUT.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE a décrété, & Nous voulons & ordonnons ce qui suit :

DÉCRET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du 7 Juin 1791.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, après avoir ouï le rapport de ses Comités féodal, d'aliénation, d'agriculture & de commerce, décrète ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Dans les lieux où la dîme ne se percevoit qu'après le champart, agrier ou autres redevances & prestations foncières en quotité de fruits, & dans les lieux où ces sortes de prestations se percevoient quand & quand la dîme, la suppression de la dîme ne profitera qu'au propriétaire du sol,

& le propriétaire desdites redevances ne pourra prétendre aucune augmentation à raison de ladite suppression.

I I.

Dans les lieux où la dîme se prélevoit avant les champarts, agrier, ou autres redevances ou prestations foncières en quotité de fruits, la suppression de la dîme profitera tant au propriétaire du sol, qu'au propriétaire desdites redevances en quotité de fruits; en conséquence, la prestation desdites redevances sera faite par le propriétaire du sol, à la quotité fixée par le titre ou l'usage, à raison de la totalité des fruits récoltés, sans aucune déduction de ce qui se prélevoit précédemment pour les dîmes sur la masse desdits fruits.

MANDONS & ordonnons à tous les Tribunaux, Corps administratifs & Municipalités, que ces présentes ils fassent transcrire sur leurs registres, lire, publier & afficher dans leurs ressorts & départemens respectifs, & exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi Nous avons signé & fait contresigner cesdites présentes, auxquelles Nous avons fait apposer le Sceau de l'État. A Paris, le dixième jour du mois de juin, l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-onze, & de notre règne le dix-huitième. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, M. L. F. DUPORT. Et scellées du Sceau de l'État.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1791.